

**Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif**  
approuvée par délibération du conseil communautaire du 16 decembre 2024

<b>Nouvelles installations<sup>1</sup></b> (Projet neuf ou Réhabilitation)	<u>Installation</u> de moins de 20 EH <sup>2</sup>	<u>Installation</u> de plus de 20 EH <sup>2</sup>
Examen préalable de la conception	120 €	240 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.  
Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :  
Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.  
Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

<b>Installations existantes<sup>3</sup></b>	<u>Immeuble</u> de moins de 20 EH <sup>4</sup>	<u>Immeuble</u> de plus de 20 EH <sup>4</sup>	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	22€/an	22€/an	60 €
Vérification à la demande de l'usager (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	250 €	350 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par usager en cas de regroupement.  
L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par usager.

4) EH = Equivalent-Habitant :  
Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

<b>Pénalités</b>	
Pour absence au RDV	60 €
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 400 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %